

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 juin le Conseil Municipal de MONTLIVAUT, dûment convoqué, s'est réuni, à vingt heures, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard CHAUVEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2024

Nombre de conseillers : En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Présents : MM. Gérard CHAUVEAU, Pascal MAUNY, Fabienne GENDRIER, Jean ORTHEAU, Stéphanie CHAUVEAU, Sylvain ROUPILLARD, Dominique NEAU, Yannick CABOURG, Sophie KREZEL, David LERIBLE, Magali MANSO, Gaëlle MOUGEL, Julia NIVARD, Philippe PLESSIS, Anne-Line STEPIEN,

Excusés :

Pouvoir : Monsieur Pascal MAUNY a été désignée comme secrétaire de séance

---

**Ordre du jour**

**Approbation du précédent compte rendu du Conseil Municipal**

**Finances**

**Terrain du Colombier**

**Voirie**

**Ecole**

**Affaires diverses**

---

**A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le compte-rendu du conseil municipal du 6 mai 2024**

**Délibération n°18-24**

**Tarifification des services périscolaires et extrascolaires**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

Les tarifs de la fréquentation des services communaux, à savoir de la garderie, de la restauration et de l'ALSH peuvent être révisés annuellement

Monsieur le Maire, informe qu'en raison du stage « coup de pouce » proposé par les enseignants la semaine du 26 au 30 août certains enfants fréquentant l'ALSH seront en classe de 9 h 30 à 12 h 30.

De ce fait, il paraît important de ne pas facturer le temps de présence de ces enfants au stage « coup de pouce ».

Comme l'année précédente, Monsieur le Maire après en avoir débattu avec le Conseil Municipal, propose de reprendre les tarifs « matin-repas » et de les appliquer pour le tarif « Stage coup de pouce- ALSH » :

	<b>Tarif "Stage Coup de pouce+ ALSH"</b>
Quotient Familial de	à la 1/2 journée de l'après-midi avec repas
<b>0 € à 749 €</b>	12.10 €
<b>750 € à 1 099 €</b>	12.60 €
<b>1 100 € à 1 399 €</b>	13.10 €
<b>1 400 € et plus</b>	13.60 €

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve les tarifs proposés à la charge des familles,

A compter du 1er Août 2024 au 31 Août 2025:

---

**Délibération n°19-24****Tarifification des services périscolaires et extrascolaires**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

Les tarifs de la fréquentation des services communaux, à savoir de la garderie, de la restauration et de l'ALSH peuvent être révisés annuellement

Monsieur le Maire, informe que des enfants sont accueillis sur le temps de la pause méridienne sans réservation préalable des repas et se présentent de manière régulière sans goûter à la garderie.

Ce manquement, nous contraint à nous fournir localement, ce qui engendre des coûts supplémentaires.

Monsieur le Maire propose de mettre en place un tarif spécial pour ces situations :

- 8.00 euros pour un repas non-réservé
- 1.00 euro pour un goûter non-fourni

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les tarifs proposés à la charge des familles.

☑ A compter du 2 septembre 2024

---

**Délibération n°20-24****Séjours scolaires**

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil Municipal que les séjours de la classe de neige et de la classe découverte ont eu lieu respectivement du 10 au 17 mars et du 3 au 5 juin 2024. Il est rappelé que la commune prend en charge 50 % du coût du séjour et que la participation des familles est de 238.00 euros par enfant pour la classe de neige et de 45.00 € par enfant pour la classe découverte.

Monsieur le Maire, indique que les coopératives scolaires souhaitent participer à hauteur de :

- 72.00 euros par enfant pour la classe de neige
- 20.00 euros par enfant pour la classe découverte

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Émet un avis favorable à la demande formulée par les coopératives scolaires.
- Établis que le mode de recouvrement s'établira sous la forme d'un chèque versé suite au séjour de la classe.

---

**Délibération n°21-24 Demande de rétrocession des voiries à titre onéreux pour le lotissement du Colombiers**

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil Municipal de la demande de la société LCD Promotion.

Dans le cadre de la convention de rétrocession des voiries et équipements communs, la société LCD PROMOTION demande que cette rétrocession soit effectuée pour un montant de 5 euros du mètre carré.

Monsieur le Maire, rappelle aux élus les différentes dépenses engagées pour la mise en place du lotissement.

Il informe également le Conseil que lors des différentes opérations précédentes, la rétrocession était effectuée pour « l'euro symbolique ».

Enfin, il rappelle que l'entretien des réseaux sera à la charge de la commune et de la communauté de commune à l'avenir.

Après avoir pris connaissance de la demande de LCD Promotion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Demande la rétrocession des voiries et équipements communs pour 1 euro symbolique.

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier

---

**Délibération n°22-24 Demande de rétrocession des voiries à titre onéreux**

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur MOREAU qui réside au 37 rue de Château d'eau, souhaite acquérir le chemin rural qui relie la rue du Château d'eau au lotissement du champ de Caille.

Il informe la commune qu'il a déjà effectuée une demande en 2014.

Il transmet un courrier de la commune de Montlivault daté du 20 mars 2024, lui indiquant que la commune de Montlivault organisera une enquête publique dans les prochains mois.

Il apparaît que cette enquête publique n'a pas été effectuée.

Invité à se prononcer, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

**DECIDE**

- D'effectuer l'enquête publique
- Donne tout pouvoir à Monsieur le maire pour mener à bien ce dossier.

**Affaires diverses**

**Personnel Convivio**

**Travaux**

Voirie

Déversoir d'orage

Éclairage public

**Bâtiments publics**

Sanitaire école élémentaire

Columbarium

Porte atelier

**Fêtes et cérémonie**

**Saint Pierre**

**13 Juillet**

**Élections législatives**

Le Maire,  
G. CHAUVEAU



